BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXVIIIe ANNEE. - No 41

VENDREDI 29 MAI 2009



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 MAI 2009 Pages DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3-2009-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Henri Bocquillon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 mai 2009)
Extrait du compte-rendu de la séance du 21 avril 2009 1399	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2009-045 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jenner, à Paris 13° (Arrêté du 20 mai 2009)
CONSEIL DE PARIS	(All occ dd 20 mai 2000)
Convocations de commissions	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2009-046 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Esquirol et Jeanne d'Arc, à Paris 13° (Arrêté du 20 mai 2009)
VILLE DE PARIS	
Intérim du Délégué Général à la Modernisation et délégation de la signature du Maire de Paris (Arrêté du 23 avril 2009)	Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Délégation du droit de préemption à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 11, rue du Docteur Goujon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 mai 2009)	Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de Bureau à la Direction des Affaires Juridiques
328 accordée le 6 août 1831 dans le cimetière du Père- Lachaise (27° division — cadastre 5) (Arrêté du 19 mai 2009)	Direction des Ressources Humaines. — Désignation, en tant que titulaires, de délégués du Maire de Paris appelés
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-088 abrogeant l'arrêté municipal n° 2009-053 du 27 mars 2009 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans l'avenue Daumesnil, à Paris 12° (Arrêté du 18 mai 2009)	à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 20 mai 2009)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation avenue Théophile Gautier, à Paris 16° (Arrêté du 18 mai 2009) 1402	Direction des Ressources Humaines. — Désignation, en tant que titulaires, de délégués du Maire de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 20 mai 2009)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-014 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Commandant Lamy, à Paris 11° (Arrêté du 18 mai 2009)	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3-2009-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15e (Arrêté du 19 mai 2009)	magasinage — grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2º classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 20 mai 2009)

Abonnement annuel: 34,50 €. Prix au numéro: 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.52.61).

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 6 avril 2009, pour trois postes	Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation			
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public d'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris (discipline : arts plastiques), ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour seize postes	Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision			
DEPARTEMENT DE PARIS	Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 1412			
Intérim du Délégué Général à la Modernisation et délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Arrêté du 23 avril 2009)	Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} mai et le 15 mai 2009			
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juin 2009, au Foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 mai 2009)	Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} mai et le 15 mai 2009			
Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'association « Protection Sociale Vaugirard » pour son CAJ situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15 ^e (Arrêté modificatif du 18 mai 2009)	Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} mai et le 15 mai 2009			
Direction des Ressources Humaines. — Désignation, en tant que titulaires, de délégués du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 20 mai 2009)	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1787 bis fixant la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 12 mai 2009) 1430			
PREFECTURE DE POLICE	POSTES A POURVOIR			
Arrêté n° 2009-00364 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 5 mai 2009)	Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1431			
Arrêté n° 2009/3118/00012 modifiant l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 mai 2009) 1409	Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)			
Arrêté n° 009-01 fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du bâtiment « X à 4X » existant sur l'emprise située, 35, avenue Guy Moquet, 94450 Limeil-brevannes, devant abriter le plateau théorique de la base d'instruction de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (Arrêté du 22 mai 2009)	Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)			
Arrêté n° 2009-00401 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris (Arrêté du 25 mai 2009) 1410	ment. — Avis de vacance de huit postes identiques d'agent de catégorie B (F/H)			

DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 21 avril 2009

Résolution : Vœu au 16, rue Sainte-Anne, 15, rue Thérèse. Paris 1er

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu demandant que soit étudiée une solution alternative pour l'implantation de l'ascenseur, évitant d'altérer l'escalier datant du milieu du 19e siècle

Résolution : Vœu au 237, rue Saint-Honoré, 7-11, rue de Castiglione, Paris $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu demandant une proposition de réaménagement de l'entrée de l'hôtel Jolly Hôtel Lotti plus respectueuse de l'aménagement réalisé par l'architecte Henri Deglane en 1910 et plus cohérente avec l'ordonnancement architectural de la rue de Rivoli.

Résolution: Vœu au 14, rue Commines, Paris 3e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu demandant la conservation des croisées anciennes de la façade sur rue, dans le cadre du projet de rénovation de ce remarquable immeuble d'habitation du début du 19e siècle.

Résolution : Vœu au 21-23b-25, passage Charles Dallery, Paris 11e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu demandant que soit étudiée, dans le cadre du programme immobilier envisagé, la réutilisation du bâtiment existant qui, par sa visibilité dans la rue, la composition originale de sa façade, la franchise et l'aspérité de ses matériaux (meulière, brique, bois), la structure ouverte de son ossature en bois — atout pour une transformation, porte témoignage du passé industriel du quartier.

Résolution : Vœu au 142, avenue Paul Vaillant-Couturier et 1, avenue Pierre Masse, Paris 14e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, constatant la facture très soignée de la maison en pierre meulière — archétype parfait du pavillon de banlieue, la qualité de ses détails, la diversité de ses matériaux et leur polychromie (pierres colorées incrustées, brique vernissée, tuiles ouvragées, grès émaillé etc...), a émis un vœu en faveur de sa conservation, considérant que sa position en proue d'un îlot dont elle ne compromet pas la constructibilité, et sa situation à un coude du périphérique, en limite de la ville de Gentilly, constituerait une trace mémorielle et apporterait une qualité plastique utile au paysage urbain en pleine mutation du boulevard périphérique.

Résolution : Vœu au 16, boulevard Montmartre, Paris 9e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a pris acte des évolutions du projet dans le sens des demandes déjà faites, et a émis un vœu en faveur de la conservation des souches de cheminées, qui scandent le profil de la toiture, et du respect de la stratification historique dans le traitement de la façade à vocation commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment.

Résolution : Levée de vœu au 114-116, rue du Théâtre, Paris 15°

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, constatant que le nouveau projet renonce à surélever le bâtiment sur rue situé au 114 de la rue du Théâtre et porte désormais sur le cœur de la parcelle, a levé le vœu de la Commission du Vieux Paris adopté lors de sa séance du 18 juillet 2008.

Résolution : Levée de vœu au 85, avenue Ledru-Rollin et 94, rue du Faubourg Saint-Antoine, Paris 12°

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, constatant que le nouveau projet conserve le système d'arcades de la devanture commerciale existant, lève le vœu adopté en séance du 18 décembre 2008.

Résolution : Recommandation au 29, rue de la Mare, Paris $20^{\rm e}$

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, attire l'attention sur la présence, à l'aplomb du mur de façade sur rue, de l'aqueduc dit des sources du Nord, ouvrage classé Monument historique. Elle émet le vœu que toutes dispositions soient validées en amont, tant au niveau des choix techniques que des précautions de mise en œuvre, pour ne pas risquer d'endommager ce monument souterrain.

A cet effet, elle a demandé la préservation des caves voûtées et de l'actuelle descente de cave, dont la construction est antérieure à celle du bâtiment existant.

Par ailleurs elle confirme le vœu formulé en 2007, demandant que le projet respecte la séquence urbaine et la densité modérée de la parcelle en lanière.

Résolution : Protestations au 15, rue de Grenelle, Paris $7^{\rm e}$

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis de véhémentes protestations contre les importants travaux réalisés sans autorisation dans l'hôtel de Bérulle, situé dans le secteur sauvegardé du 7e arrondissement et dont les façades sont inscrites à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Ces travaux comprennent notamment la démolition d'un escalier du 18e siècle, le percement de murs ou la dépose de planchers et d'éléments de décors.

Résolution : Protestations au 28, rue Jouvenet et 28, Villa Molitor, Paris 16°

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux réalisés sans autorisations qui ont dénaturé cette maison de 1882, œuvre du célèbre architecte Louis Ernest Lheureux.

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 2 JUIN 2009 (salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 3 JUIN 2009 (salle au tableau)

A 9 h — 3^e Commission du Conseil Municipal.

A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.

A 17 h — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

A 17 h — 1^{re} Commission du Conseil Général.

VILLE DE PARIS

Intérim du Délégué Général à la Modernisation et délégation de la signature du Maire de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Mme Anne-Marie CULERIER TRONCHON, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 7 avril 2009, chargée par intérim, de la délégation générale à la modernisation, en sus de ses fonctions de chef du projet de charte d'accueil.

- Art. 2. Mme Anne-Marie CULERIER TRONCHON est maintenue en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.
- Art. 3. La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Anne-Marie CULERIER TRONCHON, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la délégation générale à la modernisation, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service faits préparés par les services placés sous son autorité.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- au Service des Ressources Humaines du Secrétariat Général de la Ville de Paris,
 - au Chef du Bureau des rémunérations,
 - à Mme Anne-Marie CULERIER TRONCHON.

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Bertrand DELANOË

Délégation du droit de préemption à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 11, rue du Docteur Goujon, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain :

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3° et 4° arrondissements) et du 7° arrondissement;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte, conformément à l'article 1-15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3, portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 avril 2009 concernant l'immeuble situé 11, rue du Docteur Goujon, à Paris 12°, pour un prix de 4 840 000 € plus 290 000 € T.T.C. de commission ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 avril 2009, concernant l'immeuble situé 11, rue du Docteur Goujon, à Paris 12^e.

- Art. 2. Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Directeur Général de Paris Habitat OPH.

Fait à Paris, le 15 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte

Bernard GAUDILLERE

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 328 accordée le 6 août 1831 dans le cimetière du Père-Lachaise (27^e division — cadastre 5).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 :

Vu le titre de concession accordant le 6 août 1831 à Mme Veuve PETRON, une concession perpétuelle numéro 328 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 10 avril 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant qu'aucun ayant droit n'est connu et ne peut être avisé, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la propreté des divisions et la sécurité du public ;

Arrête:

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 328 accordée le 6 août 1831 au cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve PETRON, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administrateur, Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-088 abrogeant l'arrêté municipal n° 2009-053 du 27 mars 2009 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans l'avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires :

Vu l'arrêté municipal no 2009-053 du 27 mars 2009 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du $12^{\rm e}$ arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3 sur le boulevard Poniatowski, à Paris 12°, il convient de procéder au déplacement du marché alimentaire « Poniatowski » vers le côté pair de l'avenue Daumesnil;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se déroule-ront jusqu'au 31 décembre 2012 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009-053 du 27 mars 2009 susvisé.

- Art. 2. Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :
- Daumesnil (avenue) : côté pair, entre l'avenue du Général Michel Bizot et le boulevard Poniatowski.
- Art. 3. Les jours de marchés, le tronçon de la piste cyclable situé avenue Daumesnil côté pair, entre l'avenue du Général Michel Bizot et le boulevard Poniatowski, est neutralisé entre 5 h et 18 h
- Art. 4. Par dérogation à l'article 2, les véhicules des commerçants du marché « Poniatowski », sont autorisés les jours de marché à stationner sur le tronçon de voie cité ci-dessus, soit les jeudis, de 5 h à 14 h 30, et les dimanches, de 5 h à 15 h.

- Art. 5. Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement les jeudis et dimanches, de 0 h à 15 h, sauf pour les véhicules des commerçants du marché, de 5 h à 15 h:
- Daumesnil (avenue) : côté impair, sur chaussée, entre la rue du Colonel Oudot et la rue de la Véga.
- Art. 6. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 7. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.
- Art. 8. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, avenue Théophile Gautier, à Paris 16° arrondissement :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 3 au 4 juin 2009 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré, à titre provisoire, du 3 au 4 juin 2009 inclus dans la voie suivante du 16° arrondissement :

- Théophile Gautier (avenue) : depuis la rue Gros, vers et jusqu'à l'avenue Perrichont.
- Art. 2. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure Divisionnaire, Adjointe au Chef de la 4° Section Territoriale de Voirie

Fabienne GASECKI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-014 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Commandant Lamy, à Paris 11e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue du Commandant Lamy, à Paris 11° arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonneront jusqu'au 18 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 25 mai au 18 septembre 2009 inclus, sera établi à Paris 11° arrondissement :

- Commandant Lamy (rue du): depuis la rue de la Roquette, vers et jusqu'à la rue Sedaine.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues, du 25 mai au 18 septembre 2009 inclus, en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article précédent.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Chef de la 7° Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3-2009-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3 R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé boulevard de Grenelle à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 1er juin au 1er août 2009 inclus :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

- Grenelle (boulevard de): au droit des nos 22 à 24.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} août 2009 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur chef d'arrondissement Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3-2009-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Henri Bocquillon, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3 R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Henri Bocquillon à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 8 juin au 16 juillet 2009 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

- Henri Bocquillon (rue):
- côté pair, au droit du n° 2.
- côté impair, au droit du nº 1.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 8 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 16 juillet 2009 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur chef d'arrondissement Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2009-045 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jenner, à Paris 13^e.

Le Maire se Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux menés par la Section de l'Assainissement Parisien sur leur réseau, rue Bruant, à Paris 13°, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue Jenner et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du jusqu'au 31 juillet 2009 inclus, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

— Jenner (rue) : côté pair, en vis-à-vis des ${\sf n}^{\sf os}$ 17 et 19 : 4 places.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des services techniques Chef de la 8^e section territoriale de voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2009-046 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Esquirol et Jeanne d'Arc, à Paris 13°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, place Louis Armstrong, à Paris 13°, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rues Esquirol et Jeanne d'Arc et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 3 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 3 juillet 2009 inclus, dans les voies suivantes du 13e arrondissement :

- Esquirol (rue): côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 37 à 41:
- Jeanne d'Arc (rue) : côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 136 à 140.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des services techniques Chef de la 8° section territoriale de voirie

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 11 mai 2009 :

— Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désignée en qualité de Chef du Bureau des Actions Educatives, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, à compter du 31 mai 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de Bureau à la Direction des Affaires Juridiques.

Par arrêté en date du 18 mai 2009 :

— M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Juridiques, est désigné en qualité de Chef du Bureau du droit privé, à compter du 18 mai 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation, en tant que titulaires, de délégués du Maire de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2009 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires :

Arrête:

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris :

- la Secrétaire Générale;
- le Directeur des Ressources Humaines;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau;
- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance;
- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
 - la Directrice des Affaires Scolaires;
- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement;

- la Directrice de la Jeunesse et des Sports;
- la Directrice des Affaires Culturelles;
- le Directeur de la Voirie et des Déplacements;
- la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens;
 - le Directeur de la Prévention et de la Protection;
 - la Directrice de l'Urbanisme ;
 - le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.
- Art. 2. L'arrêté du 5 mai 2008 portant désignation des représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation, en tant que titulaires, de délégués du Maire de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-16 en date des 27 et 28 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que membres titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris :

- la Secrétaire Générale de la Ville de Paris;
- le Directeur des Ressources Humaines;
- le Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports;
- la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens;
 - le Directeur de la Propreté et de l'Eau;
 - le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;
- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
 - le Directeur de la Prévention et de la Protection;
 - le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

- Art. 2. L'arrêté du 18 mars 2008, désignant les représentants de l'administration en tant que membres titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu la délibération DRH-28 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003, fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 69 des 15, 16 et 17 décembre 2008, portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2° classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H);

Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2° classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts pour 13 postes à partir du 19 octobre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe: 5 postes;
- concours interne: 8 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 juin au 30 juillet 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 30 juillet 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

- Art. 4. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 6 avril 2009, pour trois postes.

Aucun des candidats ayant participé aux épreuves écrites d'admissibilité ne remplit les conditions réglementaires pour être déclaré admissible par le jury.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Le Président du Jury

Jean Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public d'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris (discipline : arts plastiques), ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour seize postes.

- 1 M. DUPONT Arnaud
- 2 M. GARCIA José
- 3 MIle LACAN Ariane
- 4 Mme FAY-PRUVOT Stéphanie Marguerite
- 5 MIle DAO Myriam
- 6 M. DUTREIX Romain
- 7 Mlle KIRCH Juanita
- 8 Mme BURGOS-BURDEOS MONSALVE Rosa
- 9 Mme THEOPHILE CATHERINE-MARCAULT DEROUARD Liza
- 10 MIle GEORGIN Charlotte
- 11 Mme PETIT JEAN-POGU Isabelle
- 12 MIle TREPAGNE Bénédicte

13 - M. MASOTTA Patrick Alexis

14 — M. BODAIRE Arnaud

15 — Mile MARTINEZ Barbara

16 — M. MEUNIER Franck.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 18 mai 2009

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public d'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris (discipline: arts plastiques), ouvert à partir du 12 janvier 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 Mme BEREAUD GONZALES-GONZALES Hélène
- 2 Mile DUROI Anne Charlotte
- 3 Mlle PORZER Barbara
- 4 Mme LAURENS-PRIMOIS Emmanuelle.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 mai 2009

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Intérim du Délégué Général à la Modernisation et délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Mme Anne-Marie CULERIER TRONCHON, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 7 avril 2009, chargée par intérim, de la délégation générale à la modernisation, en sus de ses fonctions de chef du projet de charte d'accueil.

- Art. 2. La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Anne-Marie CULERIER TRONCHON, chargée de l'intérim du délégué général à la modernisation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de cette même direction, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service faits préparés par les services placés sous son autorité.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». »
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- au Service des Ressources Humaines du Secrétariat Général de la Ville de Paris,
 - au Chef du Bureau des rémunérations,
 - à Mme Anne-Marie CULERIER TRONCHON.

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 6 juin 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Protection Sociale de Vaugirard pour le Foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Falguière situé 91 bis, rue Fal-

guière, à Paris 75015, géré par l'association Protection Sociale de Vaugirard, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 126 866 $\ \in$;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 545 788 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 281 874 \in .

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés : 867 156 \in ;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 0 \in ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 87 372 $\,\in$.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

- Art. 2. Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 75015, géré par l'association Protection Sociale de Vaugirard est fixé à 106,06 € à compter du 1er juin 2009.
- Art. 3. Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Art. 4. La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'association « Protection Sociale Vaugirard » pour son CAJ situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15^e. — Modificatif.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 25 mai 1987, autorisant le président du Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « La Protection Sociale de Vaugirard » sise 91 bis, rue Falguière, à Paris 15°;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 28 juillet 1987, notamment l'article 8 pour son centre d'activité de jour, sis 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15°;

Vu le compte administratif établi pour 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'association « Protection Sociale Vaugirard » pour son CAJ situé 3-5, rue Oscar Roty dans le 15° arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 415 565 €. Les groupes fonctionnels sont repris, modifiés comme suit :

Groupe	Dépenses en €	Produits en €	
I	44 021 €	415 565 €	
II	296 276 €	4 968 €	
III	80 236 €		

- Art. 2. Il est modifié comme suit : la participation du Département de Paris pour ses 30 ressortissants au titre de 2007 est de 415 565 €. Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, Paris doit vous verser la somme de 18 318.50 €.
- Art. 3. La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Bernard GARRO

Direction des Ressources Humaines. — Désignation, en tant que titulaires, de délégués du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris :

- la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
 - le Directeur des Ressources Humaines ;
 - la Directrice des Familles et de la Petite Enfance;
- le Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports;
- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- le Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines ;
- la Directrice Adjointe de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
- Art. 2. L'arrêté du 5 mai 2008 portant désignation des représentants de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00364 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2e classe :

- Sergent-chef Benoît BOUHIER, né le 2 mars 1974, 10^e compagnie;
- Caporal-chef Nicolas DESVILLES, né le 8 janvier 1985, 10° compagnie.

Médaille de bronze :

- Adjudant-chef Jean-Charles BOULME, né le 14 septembre 1969, 22° compagnie;
- Sergent-chef Bruno GOAZIOU, né le 3 juillet 1973, $17^{\rm e}$ compagnie ;
- Sapeur de 1 $^{\rm re}$ classe Antoine GOURY, né le 6 octobre 1985, $10^{\rm e}$ compagnie ;
- Sergent-chef Yann GUEGAN, né le 16 juin 1972, 12^e compagnie;
- Caporal-chef Flavien JONVAL, né le 12 février 1986, $10^{\rm e}$ compagnie ;
- Lieutenant Jérôme JUBERT, né le 14 mars 1973, $21^{\rm e}$ compagnie ;
- Caporal Pierre LEMARCHAND, né le 4 janvier 1973, $4^{\rm e}$ compagnie ;
- Sergent-chef Steve MARGALLE, né le 1 $^{\rm er}$ mai 1977, 21 $^{\rm e}$ compagnie ;
- Sergent-chef Nicolas PAGNON, né le 29 décembre 1980, 10° compagnie;
- Sergent David TABUTAUD, né le 10 mai 1975, compagnie de quartier général;

— Caporal-chef Florent VERGNAUD, né le 1^{er} septembre 1982, 26^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009/3118/00012 modifiant l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la nomination en date du 20 avril 2009 de M. Philippe THOMAS en qualité de Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 1 er, de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

- en qualité de représentant titulaire de l'administration :
- « Mme Chantal LACOMBE, Directrice par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre »,
- par « Mme Chantal LACOMBE, Adjointe au Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Pour le Préfet de Police, et par délégation, Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Dominique DEVOS

Arrêté n° 009-01 fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du bâtiment « X à 4X » existant sur l'emprise située, 35, avenue Guy Moquet, 94450 Limeil-brevannes, devant abriter le plateau théorique de la base d'instruction de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment ses articles 74, 70 et 25°,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre, lancé pour la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du bâtiment « X à 4X » exis-

tant sur l'emprise située, 35, avenue Guy Moquet, 94450 Limeil-Brevannes, devant abriter le plateau théorique de la base d'instruction de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Sur proposition du chef du Service des Affaires Immobilières,

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du bâtiment « X à 4X » existant sur l'emprise située, 35, avenue Guy Moquet, 94450 Limeil-Brevannes, devant abriter le plateau théorique de la base d'instruction de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est composé comme suit :

- M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ou son représentant, le Chef du Service des Affaires Immobilières, assurant la présidence,
 - M. le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant,
- M. le Maire de Limeil-Brévannes, ou son représentant,
 - Mme le Maire de Valenton, ou son représentant,
- Mme le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, ou son représentant,
 - M. Sarre, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
 - M. Dargent, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
 - M. Goujon, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
 - M. Bravo, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
 - M. Giannesini, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
- le Général de division, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile de France,
- un architecte désigné par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,
- un architecte désigné par le Service des Affaires Immobilières,
- un urbaniste désigné par le Service des Affaires Immobilières,
 - Mlle Lenfant, architecte à la Préfecture de Police.

Tous les membres de la commission ont voix délibérative.

Assistent à la commission composée comme un jury, avec voix consultative :

- le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.
- Art. 2. Les membres de la commission composée comme un jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 381,12 € H.T., pour une demi-journée (valeur janvier 2009, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).
- Art. 3. La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2009, section investissement.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2009

Pour le Préfet de Police, et par délégation Le Préfet, Secrétaire Générale pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté nº 2009-00401 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal et de procédure pénale ;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi nº 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié, relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe);

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008, portant nomination de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Inspectrice en Chef de la Santé Publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés, décisions et documents individuels nécessaires à l'exercice des missions fixées par le décret du 20 février 2002 susvisé.

- Art. 2. Délégation est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris, pour signer, dans la limite de ses attributions et en ce qui concerne les crédits relevant de la Préfecture de Police :
 - 1. les propositions d'engagements et de dépenses ;
 - 2. la liquidation des dépenses ;
 - 3. les propositions d'ordonnancement ;
 - 4. la prise en charge des matériels.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MELIK, Inspectrice en Chef de la Santé

Publique Vétérinaire, Directrice Adjointe à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, décisions individuelles et documents pour lesquels Mme THERY-CHAMARD a obtenu délégation.

- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, Mme Chantal PERRAUDEAU, vétérinaire inspecteur contractuel, chef du service remise directe par intérim, Mme Claudette CROCHET, Inspecteur en Chef de Santé Publique Vétérinaire, Chef du Service Protection et Santé animale/environnement, M. Thierry BADIN DE MONTJOYE, Inspecteur en Chef de Santé Publique Vétérinaire, Chef du Service des Collectivités reçoivent délégation à l'effet de signer les décisions individuelles et documents dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.
- Art. 5. L'arrêté préfectoral n° 2008-00817 du 26 novembre 2008, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.
- Art. 6. Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 19, rue Milton, à Paris 9^{e} (arrêté du 5 mai 2009).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 7 juin 2009, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2008, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 28 mai 2009 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit:

- des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2009 et au plus tard le 6 juin 2009 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre;
- des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

- des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice;
- des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de " PARIS INFO MAIRIE " — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité sécurité incendie.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2° classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 19 octobre 2009 pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V et d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2° classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 19 octobre 2009 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte). Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 juin au 30 juillet 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 30 juillet 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour l'emploi d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H). — Rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2° classe (F/H) est ouvert.

Les agents de logistique générale sont chargés de tâches d'entretien des locaux, de gardiennage, de gestion du courrier ou d'huissier. Selon leur affectation, ils peuvent être chargés de la préparation et de l'entretien de certains matériels nécessitant des précautions particulières.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— être français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ;

ou:

- être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;
 - jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement ALG ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des ALG — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 25 juin 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 5 octobre 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien à partir d'une mise en situation professionnelle ou d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1er octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N.: Surface Hors Œuvre Nette

S.T.: Surface du Terrain

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1: 1er permis modificatif

M2: 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

AVIS	ויח :	NFC)RM	ΙΔΤ	ION
AVIS	וטכ	IAIC	JNIV		

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1787 bis fixant la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ; Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-0792 en date du 23 février 2009 portant ouverture du concours professionnel sur épreuves de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-1104 du 31 mars 2009 fixant la composition du jury du concours professionnel sur épreuves de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 cadres supérieurs de santé, est modifié comme suit :

Président:

— M. Gilbert BRAJEUL, Directeur de l'Hôpital « Nord 92 » à Villeneuve la Garenne (92) :

Membres:

- M. Dominique AUBRY, Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94);
- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Belleville » à Paris (75) ;
- M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;
- Mme Agnès MEIGNANT, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy le Sec (93).
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Dominique AUBRY le remplacerait.
- Art. 3. Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :
- M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des personnels hospitaliers, médicaux et para-médicaux au Service des Ressources Humaines.
- Art. 5. Mme Edith FLORENT, membre suppléante de la Commission Administrative Paritaire n° 7, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.
- Art. 4. Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.
- Art. 5. Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2009

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation, Le Directeur Général par Intérim

Dataial OFOFFDAY

Patrick GEOFFRAY

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des marchés publics et délégations de service public — centre de ressources marchés.

Poste : Responsable de secteur « marchés publics ».

Référence: BES 09 G 05 06.

Contact : M. Xavier LIBERT — Téléphone : 01 42 76 44 50.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Section locale d'architecture du 13^e arrondissement.

Poste: Chef de la subdivision administrative.

Contact: M. Laurent PINNA, Chef de la section locale d'architecture — M. Dominique DENIEL, adjoint au Chef de la section locale d'architecture — Téléphone: 01 44 08 13 70 / 01 44 08 13 74.

Référence: BES 09 G 05 08.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19867.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.) — Division des Productions Horticoles — Centre de Production Horticole — 27, avenue de Fresnes, 94150 Rungis — Accès : RER C — Rungis la Fraternelle RER B — Antony.

NATURE DU POSTE

Titre: chef de la Division des Productions Horticoles.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service et de son adjoint.

Attributions : responsable des centres de production horticole (serres et pépinières) situés à Rungis (94) et Achères (78). Chef d'établissement.

* Définition de la politique de production horticole et de sa planification * Gestion des achats permettant cette mise en œuvre (budget de fonctionnement de 1 600 000 € par an) * Définition du programme d'investissement pluriannuel * Participation à la programmation budgétaire * Définition des besoins et suivi des marchés de fournitures et de travaux liés aux achats ou aux programmes d'investissement propres à la production horticole * Suivi des travaux entrepris sur les sites (régie et entreprises) * Encadrement et animation d'une équipe de 140 agents (principalement jardinier) dont 1 chef d'exploitation, 3 ASE horticoles, 7 AM horticoles * Animation de la relation fournisseurs ; client existant entre le CPH et les services de la DEVE * Détermination des prix de vente des végétaux * Suivi et analyse des coûts de production, détermination des orientations permettant de les réduire * Suivi des indicateurs de qualité (service certifié ISO 9001) * Mise en œuvre du management environnemental du site.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur agronome ou horticole.

Qualités requises :

 $\ensuremath{N^{\circ}}$ 1 : connaissances des techniques de productions horticoles :

N° 2 : aptitude au management, goût du travail en équipe ;

N° 3 : autonomie — Sens des initiatives et responsabilités — Aptitude au changement ;

N° 4 : connaissance des procédures d'achats sur marchés publics et des règles budgétaires d'une collectivité ;

N° 5 : rigueur gestionnaire.

Connaissances particulières : permis VL.

CONTACT

M. Denis DELPLANCKE — Chef du S.S.T.V. — Service Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.) — Division des Productions Hort — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 48 — Mél : denis.delplancke@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 19946.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — 17, bd Morland, 75004 Paris — Accès : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre: chef de la mission « expertise et valorisation du patrimoine immobilier municipal » (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du service d'études et de prospection, Adjoint au sous-directeur de l'action foncière.

Attributions : attribution de la sous-direction et de la mission : au sein de la Direction de l'Urbanisme, la sous-direction de l'action fondée : propose et met en œuvre les acquisitions, les ventes et les affectations immobilières de la Ville de Paris. A cet effet, elle identifie les besoins immobiliers des services municipaux, recherche les immeubles ou terrains nécessaires à la satisfaction de ces besoins, procède à toutes études techniques et économiques correspondantes ; gère l'inventaire des propriétés municipales, le plan parcellaire parisien et les plans associés, et assure la dénomination et la numérotation des voies ; coordonne la mise en place des schémas directeurs immobiliers des services municipaux ; élabore la politique foncière et immobilière. La mission « expertise et valorisation du patrimoine immobilier municipal » : est chargée de procéder à une analyse systématique du patrimoine immobilier municipal en termes d'affectation, d'utilisation et d'évolution, en relation avec les directions gestionnaires et/ou affectataires, les mairies d'arrondissement, et en considération de la règle d'urbanisme, des projets d'aménagement et d'équipement, de l'articulation des emprises et des constructions avec leur environnement présent et projeté ; identifie, à partir de cette analyse, toute opportunité foncière et/ou immobilière susceptible de satisfaire aux besoins recensés d'emprises ou d'immeubles pour les équipements municipaux ou les actions de la municipalité (politiques du logement, des déplacements, de soutien au monde économique, de la vie associative...) et conduit, pour les justifier, toutes études d'aménagement et foncières utiles à une pré-programmation (ces études se situent en amont des études préliminaires); organise les concertations et prépare les arbitrages préalables à la mise en œuvre des opportunités identifiées ; est opérationnelle à partir du 1er janvier 2009 et est constituée pour une durée prévisionnelle de 3 ans ; est une structure de projet composée de 3 chefs de projet et d'un chef de mission, cadres A + techniques, qui s'appuie, en tant que de besoin, sur les différents bureaux et services de la sous-direction. Attributions du poste : diriger et animer l'équipe des chefs de projets afin d'évaluer les aspects techniques, réglementaires, l'occupation, l'affectation et l'utilisation des propriétés municipales et réaliser des études (en direct et/ou en pilotage de prestataires) en vue de l'identification d'emprises foncières mobilisables au plus vite et à un moindre coût et de l'optimisation du patrimoine municipal.

Conditions particulières : intérêt marqué pour le management d'équipe, les problématiques foncières et immobilières, l'aménagement urbain, les droits de la construction et de l'urbanisme.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : curiosité intellectuelle et diplomatie ;

Nº 2 : goût du management et du travail en équipe ;

N° 3 : esprit d'analyse, de synthèse et d'initiative.

Connaissances particulières: bonnes connaissances en matière d'expertise foncière et/ou immobilière.

CONTACT

Jean-Claude BOISSEAU, sous-directeur / Pierre SOUVENT, chef du service — S.D.A.F. / Service d'études et de prospection — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 33 08 / 01 42 76 70 05 — Mél : jean-claude.boisseau@paris.fr ou pierre.souvent@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 20012.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission Organisation et Temps de Travail — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet Système Informatisé de Suivi des Temps.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la Mission Organisation et Temps de Travail.

Attributions : le chef de projet pour le déploiement de l'outil de suivi des temps, agent de catégorie A, a pour mission de coordonner et de suivre la mise en œuvre de la gestion des temps informatisée au sein des services déconcentrés des directions de la Mairie de Paris, sur les plans réglementaires, techniques et organisationnels. Il prépare les comités de pilotages, anime l'équipe de projet et est l'interlocuteur privilégié des chefs de projet internes aux directions. Il contribue aux évolutions de l'application.

Conditions particulières : compte tenu des objectifs et des échéances fixées pour la finalisation du déploiement, une très grande disponibilité est indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur en RH.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de travail en équipe ;

Nº 2 : qualités relationnelles, sens des responsabilités ;

N° 3 : capacités d'analyse et de synthèse.

Connaissances particulières : solide exp. de conduite de projet au sein de grosses structures est nécessaire. Connaissance de la V.P., organisation et environnement réglementaire en particul. sur le tps de trav.

CONTACT

Didier TZWANGUE — Mission Organisation et Temps de Travail — 2, rue Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 42 05 — Mél : didier.tzwanguearis.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de huit postes identiques d'agent de catégorie B (F/H).

Postes numéros 19855 à 19862.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre: éco-éducateur.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement. A vocation transversale, le service de l'écologie urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature. Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la division de l'éducation à l'écologie urbaine. Cette division s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Les équipes comptent une quarantaine d'éco-éducateurs répartis en équipes pédagogiques. Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

 $N^{o}\ 1$: bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement.

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation.

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation, avec une pratique de terrain affirmée, serait appréciée.

CONTACT

Mme Hélène STRAG, chef de la Division de l'Education à l'Ecologie urbaine — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60.

Le Directeur de la Publication : Nicolas REVEL